



Délibération n°2022-III-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2022

OBJET : Convention de garantie communale et de surcharge foncière avec réservation de logements avec la société Pierres et Lumières

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Représentés	05
Votants	18

Vote du conseil municipal	
POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Catherine LOMBARD, Michel VANIER, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Yannick TURMEL, Christelle VALETTE, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDAT.

Etait absent représenté :

Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER
Olivier TAIPINA est représenté par Jacques GOMBAULT
Christian SELAME est représenté par Gérard MARTY
Adelette WANET est représentée par Lucie PIZZONERO
Matthieu HERLIN est représentée par Jacques GOMBAULT

Etait absente excusée : Gaëlle LEQUENNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier du 22 janvier dernier, la société Pierres et Lumières sollicite une participation communale pour surcharge foncière s'élevant à 90 000 €, dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 40 logements sociaux (PLUS-PLAI) au sein de la ZAC de la Plaine Saint Jacques.

En contrepartie de ce versement et des garanties d'emprunts accordées à la société Pierres et Lumières, cette dernière s'engage notamment à réserver 20% supplémentaires des logements destinés à des candidats locataires choisis sur une liste par la commune.

Monsieur le Maire précise que le montant de la surcharge foncière ne pourra dépasser le montant du prélèvement légal pour non-respect du seuil de logements sociaux jusqu'à concurrence de 90 000€, eu égard au fait que la commune va à court terme (2024) obtenir les 25% de logements sociaux exigés par la loi SRU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DONNE, à l'unanimité, son accord pour la signature d'une convention de garantie communale et de surcharge foncière par versements successifs avec réservation de logements, à intervenir avec la société Pierres et Lumières.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents consécutifs à cette décision.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques GOMBAULT

Certifié exécutoire	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	11 JUIL. 2022
Et de son affichage ou publication le	11 JUIL. 2022